

MÉTROPOLE TÉLÉVISION CONVOCATION DES ACTIONNAIRES ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 MAI 2011



METROPOLE TELEVISION SA

Nous avons l'honneur de vous informer que Mesdames,
Messieurs les actionnaires sont conviés par le Directoire
à l'Assemblée Générale qui se tiendra le
mercredi 4 mai 2011 à 9h00 précises à :

L'Hôtel Salomon de Rothschild
11 rue Berryer
75008 Paris
Métro : Ternes / Charles de Gaulle - Etoile

Pour faciliter le bon déroulement de la réunion,
nous vous remercions :



de vous présenter à l'avance muni de votre carte d'admission
(accueil à partir de 8h00),



de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote
qui vous aura été remis lors de la signature de la feuille de présence,



de vous conformer aux indications données en
séance pour les modalités pratiques du vote.

Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par une personne dénommée (son conjoint ou par un autre actionnaire).

Conditions à remplir pour participer ⁽¹⁾

Seront seuls admis à participer à cette Assemblée ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- En ce qui concerne les actions nominatives,

par leur enregistrement comptable en compte nominatif pur ou nominatif administré trois jours ouvrés précédant l'Assemblée, soit le 29 avril 2011, à zéro heure, heure de Paris.

- En ce qui concerne les actions au porteur,

par leur enregistrement comptable en compte de titre au porteur, tenu par l'intermédiaire financier habilité, trois jours ouvrés précédant l'Assemblée, soit le 29 avril 2011, à zéro heure, heure de Paris, conduisant à la délivrance d'une attestation de participation.

(1) Quel que soit le mode de participation choisi, à savoir assister personnellement à l'Assemblée, donner pouvoir au président, donner pouvoir à une personne dénommée, ou voter par correspondance.

Modalités de cession des titres

Tout actionnaire ayant effectué un vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder à tout moment tout ou partie de ses actions. Cependant si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 29 avril 2011, la société invalidera ou modifiera, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. Aucune cession ou opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée ne sera prise en considération.

Si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous devez être muni d'une carte d'admission qui vous sera délivrée :

- Pour les actionnaires nominatifs,

en retournant le formulaire qui vous a été adressé, dûment complété à :

- Pour les actionnaires au porteur,

en adressant l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité (votre banquier) à :

CACEIS Corporate Trust
14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-Les-Moulineaux

Si vous souhaitez voter par correspondance, vous devez :

- Pour les actionnaires nominatifs,

retourner le formulaire qui vous a été adressé, dûment complété à :

- Pour les actionnaires au porteur,

demande le formulaire à votre intermédiaire financier (votre banquier) qui l'adressera, lorsque vous l'aurez dûment complété, accompagné de l'attestation de participation, de telle façon que les services de CACEIS les reçoivent au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, à :

CACEIS Corporate Trust,
14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-Les-Moulineaux

Si vous souhaitez donner pouvoir au Président ou à une personne dénommée, vous devez :

- Pour les actionnaires nominatifs,

- retourner le formulaire qui vous a été adressé, dûment complété à :

- Pour les actionnaires au porteur,

- demander le formulaire à votre intermédiaire financier (votre banquier) qui l'adressera, lorsque vous l'aurez dûment complété, accompagné de l'attestation de participation, de telle façon que les services de CACEIS les reçoivent au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, à :

CACEIS Corporate Trust,
14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-Les-Moulineaux

- ou bien renvoyer le formulaire signé scanné par voie électronique, accompagné d'un scan de votre pièce d'identité à l'adresse suivante :

- ou bien renvoyer le formulaire signé scanné par voie électronique, accompagné d'un scan de votre pièce d'identité ainsi que de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier à l'adresse suivante :

ct-mandataire-assemblee-m6@caceis.com
ou par fax au 01 49 08 05 82

Par ailleurs, seules les notifications de désignations ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être pris en compte et/ou traitée.

Déroulement et ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2011

L'Assemblée Générale Annuelle Mixte de la société a été convoquée pour le 4 mai 2011 et se déroulera de la manière suivante :

Présentation des rapports du Directoire :

- sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2010 ;
- sur les résolutions de l'Assemblée générale ;
- sur les attributions gratuites d'actions à certains salariés et/ou certains mandataires sociaux ;
- sur les options de souscription d'actions à certains salariés et/ou certains mandataires sociaux en cours de validité.

Présentation des observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire

Présentation du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Présentation des rapports des Commissaires aux comptes :

- rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- rapport établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- rapport spécial sur les opérations sur la réduction de capital prévue par la résolution 8 ;
- rapport spécial sur les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital prévues par la résolution 9 ;
- rapport spécial sur la délégation d'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise prévue par la résolution 10 ;
- rapport spécial sur l'autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux salariés (et/ou certains mandataires sociaux) prévue par la résolution 11.

Vote des résolutions

Liste des résolutions présentées

De la compétence de l'Assemblée Générale à caractère Mixte

- 1^{re} résolution : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010
- 2^e résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010
- 3^e résolution : Affectation du résultat de l'exercice et fixation du montant du dividende
- 4^e résolution : Approbation des conventions et engagements réglementés
- 5^e résolution : Renouvellement de Monsieur Gilles Samyn en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- 6^e résolution : Renouvellement de la société Immobilière Bayard d'Antin en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- 7^e résolution : Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

À caractère extraordinaire :

- 8^e résolution : Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce
- 9^e résolution : Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital dans la limite de 10% en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
- 10^e résolution : Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail
- 11^e résolution : Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)
- 12^e résolution : Modification de l'article 16 des statuts permettant l'élévation de la limite d'âge des membres du Directoire
- 13^e résolution : Modification de l'article 20 des statuts en vue de permettre l'échelonnement des mandats
- 14^e résolution : Mise en harmonie des statuts
- 15^e résolution : Pouvoirs pour les formalités.

Exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé

I. Activités et résultats

▪ Chiffre d'affaires

Le Groupe a enregistré en 2010 un chiffre d'affaires consolidé de 1462,0 M€ en hausse de + 6,2%. Cette progression résulte principalement de la progression des recettes publicitaires plurimédia (chaîne M6, chaînes numériques, Internet et autres supports) pour + 12,5% dans un contexte de rebond du marché de la publicité.

Les recettes publicitaires de la chaîne M6 ont progressé de + 10,7%, pour s'établir à 670,2 M€. La chaîne retrouve ainsi un niveau de chiffre d'affaires comparable à celui de 2008 (664,6 M€) en dépit d'un environnement concurrentiel renforcé.

Le chiffre d'affaires des chaînes numériques affiche une forte croissance (+ 14,8%) et s'établit à 168,9 M€ contre 147,1 M€ en 2009, principalement sous l'impulsion de W9, chaîne TNT la plus investie par les annonceurs et qui a réalisé une part d'audience nationale de 3,0% (sur les 4 ans et plus).

L'activité diversifications et droits audiovisuels réalise un chiffre d'affaires de 614,9 M€, en légère baisse de - 2,2 M€ soit - 0,4%.

Hors FC Girondins de Bordeaux qui pâtit de sa non qualification en Champions' League et enregistre une baisse de ses recettes de - 20,8 M€, les autres diversifications signent une année de croissance (M6 Web, M6 Interactions, Ventadis) ou de stabilisation à des niveaux élevés d'activité (SND et autres diversifications dans les Droits Audiovisuels). En cumul, le chiffre d'affaires des diversifications hors football progresse de + 18,6 M€ (+ 3,6%).

Les autres produits opérationnels s'élèvent à 17,4 M€, en hausse de + 6,2 M€ par rapport à 2009 en lien avec l'augmentation des produits tirés des transferts de joueurs du FC Girondins de Bordeaux.

Les produits opérationnels s'établissent ainsi à 1 479,4 M€ en progression de + 91,6 M€ (+ 6,6%).

▪ Charges opérationnelles

Hors charges opérationnelles liées aux regroupements d'entreprises, les charges opérationnelles progressent de + 39,8 M€ (+ 3,3%) pour s'établir à 1 237,2 M€.

Cette variation résulte des évolutions suivantes :

- Les charges opérationnelles du segment Antenne M6 progressent de + 20,6 M€, essentiellement sous l'effet de l'augmentation du coût de grille de la chaîne M6 (+ 16,3 M€) et des taxes assises sur le chiffre d'affaires (+ 6,1 M€) ; les autres charges opérationnelles sont en léger recul compte tenu de la baisse des dotations nettes aux amortissements et provisions après un exercice 2009 marqué par la prise en compte de nouveaux risques résultant notamment de l'environnement économique dégradé ; dans la continuité du plan d'économies initié dès 2008, les autres charges opérationnelles, et tout particulièrement les coûts de structure, ont également été contenus en 2010 ;
- Les charges opérationnelles des chaînes numériques affichent comme en 2009 une forte croissance, à + 15,4 M€. Cette augmentation est principalement du fait de W9, dont l'évolution, portée par la progression du coût de grille et des charges de diffusion, est le corollaire de l'augmentation des audiences et des recettes publicitaires de la chaîne.
- Quant aux charges opérationnelles des activités de diversifications et de droits audiovisuels, elles progressent de seulement + 3,8 M€. Elles sont en baisse dans le pôle constitué du FC Girondins de Bordeaux et ses filiales (- 9,4 M€), essentiellement en raison de l'évolution de la masse salariale qui est fortement corrélée aux performances sportives du club. En effet, en 2009 le classement du club à l'issue de la saison sportive et sa participation à la Champions' League avaient entraîné le versement d'un niveau très significatif de primes de

performance aux joueurs.

Elles progressent en revanche dans le pôle Ventadis (+ 11,1 M€), l'augmentation du chiffre d'affaires s'accompagnant d'une légère dégradation de la rentabilité.

Les charges opérationnelles des autres activités du segment augmentent globalement (+ 2,1 M€) mais à un rythme inférieur à la progression de leur chiffre d'affaires, signe d'une amélioration de la profitabilité opérationnelle.

▪ **Résultat opérationnel**

Le résultat opérationnel du groupe (ou EBIT), qui intègre également la plus-value de cession de Tyredating pour +1,5 M€, s'élève ainsi à + 242,4 M€ en 2010, à un niveau très supérieur à celui de 2009 (184,0 M€).

Le résultat opérationnel courant (EBITA), défini par le Groupe comme le résultat opérationnel hors résultat de cession de filiales et participations et produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprise s'établit à 242,2 M€ en 2010 contre 190,3 M€ en 2009.

▪ **Résultat financier**

Le résultat financier diminue très significativement de - 19,5 M€ pour s'établir à + 2,8 M€. Toutefois, en 2009, le résultat financier intégrait la revalorisation de l'actif financier composé des titres Canal + France et de l'option de vente attachée pour + 21,2 M€. Hors cet impact spécifique en 2009, le résultat financier progresse donc de + 1,7 M€, tiré par la progression très significative de l'encours placé et malgré la baisse du taux moyen de rémunération des placements et des effets de change défavorables liés à la parité Euro / US Dollar.

La part du Groupe dans les sociétés associées (ou quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence) s'établit à + 0,6 M€.

Ce produit correspond à la reprise en 2010 de la provision pour perte constatée antérieurement au titre de la quote-part du Groupe dans les résultats négatifs de Tyredating.

▪ **Impôt**

L'impôt sur le résultat consolidé s'élève à - 88,7 M€. Hors CVAE nette d'impôt sur les sociétés, il s'établit à - 83,3 M€ en progression par rapport à 2009 où il s'établissait à - 65,6 M€. Cette augmentation de + 17,7 M€ résulte essentiellement de l'amélioration de la profitabilité et donc du résultat imposable.

▪ **Résultat net**

Le résultat net des activités poursuivies s'établit donc à + 157,0 M€ en progression de + 17,9 M€ (+ 12,9%) par rapport à 2009.

Compte tenu du résultat net des activités abandonnées nul en 2010 comme en 2009 et du résultat attribuable aux intérêts non contrôlants, le résultat de la période attribuable au Groupe ressort à + 157,1 M€.

II. Variation de périmètre

Le 1^{er} février 2010, le Groupe M6 a exercé, conformément au calendrier défini par le protocole d'accord conclu en date du 4 janvier 2007, l'option de vente détenue sur Vivendi et portant sur 5,1% du capital de Canal+ France détenus par M6 Numérique, filiale directe de Métropole Télévision. Cet exercice a entraîné le paiement par Vivendi du prix minimum garanti de 384,2 M€ en date du 22 février 2010.

Le 1^{er} octobre 2010, le Groupe, à travers sa filiale Mistergooddeal, a conclu l'acquisition de 95% du capital de la société monAlbumPhoto.fr, un des principaux acteurs du marché du livre photos sur Internet. Avec cette acquisition ciblée, le Groupe poursuit ainsi le développement de ses activités de e-commerce en complétant son offre de produits.

Le 10 novembre 2010, Mistergooddeal a cédé sa participation de 32,67% dans Tyredating, société éditant et exploitant PopGom, site internet de vente de pneumatiques. Cette cession, au profit des actionnaires historiques de la société, est intervenue après obtention de l'accord des autorités de concurrence compétentes.

Le Groupe a par ailleurs poursuivi ses efforts de rationalisation et de simplification de son organigramme en réalisant les opérations suivantes :

- Le 4 août 2010, absorption de Femmes En Ville et Citato par M6 Editions ;
- Le 30 novembre 2010, rachat par M6 Web des 50% d'Echo 6 qu'elle ne détenait pas jusqu'à présent auprès d'Echovox, coactionnaire depuis la création d'Echo 6 en juillet 2006 ;
- Le 17 décembre 2010, rachat par M6 Web des 50% de la Boîte à News auprès des coactionnaires en vue de sa dissolution ; les actifs contribuant à l'édition et l'exploitation du site Ozap.com sont cédés à la société Webedia ;
- Le 23 décembre 2010, absorption d'Hugo Films par Diem 2.

III. Structure financière, flux de trésorerie et investissements

▪ Structure financière

Au 31 décembre 2010, le total bilan s'établit à 1 361,3 M€ en recul de - 114,4 M€ (- 7,8%) par rapport au 31 décembre 2009.

Les actifs non courants s'élèvent à 364,7 M€, à un niveau très comparable à celui de la clôture 2009 (361,5 M€).

Cette relative stabilité repose néanmoins sur la somme d'évolutions contrastées :

- Les Goodwill progressent peu (+ 1,9 M€), les goodwill dégagés dans l'année étant en effet partiellement compensés par l'ajustement du complément de prix attaché aux actions Cyréalys ;
- La valeur nette des immobilisations incorporelles (hors Goodwill) recule de - 24,5 M€ sous l'effet, principalement, des dépréciations et des cessions (supérieures aux acquisitions) de joueurs du FC Girondins de Bordeaux (- 19,3 M€) et d'un niveau d'amortissements élevé du catalogue SND qui dépasse les achats de droits réalisés dans l'exercice (impact net de - 5,7 M€) ;
- Les immobilisations corporelles s'établissent à 124,8 M€ en augmentation de + 9,1 M€ ; cette évolution est le reflet de l'effort continu du Groupe pour moderniser ses infrastructures et ses outils de production et diffusion ; notamment, en 2010, le programme de reconstruction d'un ensemble immobilier dont le Groupe, par l'intermédiaire de la SCl du 107, est propriétaire s'est poursuivi ;
- Les actifs d'impôts différés progressent fortement (+ 18,0 M€) en contrepartie de la constatation de passifs non immédiatement déductibles sur le plan fiscal.

Hors trésorerie et équivalents de trésorerie, les actifs courants s'établissent à 619,7 M€ en très fort recul (- 408,9 M€ soit - 39,8% par rapport au 31 décembre 2009), résultant essentiellement de la cession le 22 février 2010 de la participation de 5,1% dans Canal + France.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 376,9 M€ et progressent de + 291,3 M€ par rapport au 31 décembre 2009.

Au passif du bilan, les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 681,8 M€. Ils s'établissaient à 820,8 M€ au 31 décembre 2009. Leur variation (- 139,0 M€) s'explique principalement par la distribution de dividendes (- 302,1 M€, dont - 192,8 M€ à titre exceptionnel suite à la cession de la participation dans Canal + France), le résultat net de l'exercice (+ 157,1 M€), et les opérations sur les actions propres (+ 9,2 M€).

Les autres éléments composant le passif (passifs courants et non courants) s'établissent à 679,5 M€ en hausse de + 24,5 M€ (+3,7%). Cette progression se rapporte d'une part aux provisions (courantes) qui augmentent de + 10,1 M€ en lien avec l'appréciation par le Groupe de l'ensemble des risques auxquels il est exposé, et d'autre part, à la dette attachée à l'impôt sur les sociétés (+ 10,7 M€) compte tenu de la progression de la profitabilité du Groupe.

Au 31 décembre 2010, aucune des lignes de crédit dont dispose le Groupe n'est utilisée.

■ Tableau des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles s'élevèrent à + 319,5 M€ pour l'exercice 2010, à un niveau très supérieur à 2009 où ces flux s'établissaient à + 252,6 M€. Cette progression de + 66,9 M€ (+ 26,5%) repose sur les évolutions suivantes :

- La capacité d'autofinancement avant impôt dégagée par le Groupe s'établit à + 357,7 M€ en croissance de + 45,7 M€, tandis que la variation du besoin en fonds de roulement ("BFR"), hors créances et dettes d'impôt, se traduit par une ressource de trésorerie pour + 52,6 ;
- Le décaissement lié à l'impôt sur le résultat s'établit à - 90,7 M€ contre - 53,2 M€ décaissés en 2009.

En 2010, les flux de trésorerie affectés aux investissements constituent une ressource à hauteur de + 275,2 M€ alors qu'ils avaient consommé la trésorerie dégagée par les activités opérationnelles pour - 85,5 M€ en 2009.

- Les investissements de croissance ou non récurrents se traduisent au titre de 2010 par une ressource de + 379,3 M€, constituée principalement de la cession de Canal + France à hauteur de 384,2 M€; en 2009.
- Les investissements quasi-récurrents (achats de droits audiovisuels par SND, achats et ventes de joueurs par le FC Girondins de Bordeaux, renouvellement des équipements techniques et des systèmes d'information) progressent de - 86,1 M€ à - 104,1 M€.

Les flux de trésorerie résultant des opérations de financement constituent un emploi à hauteur de - 303,4 M€ quand ces flux s'établissaient à - 121,9 M€ en 2009. Cette variation de - 181,5 M€ s'explique comme suit :

- Les dividendes versés sont en très forte progression (- 192,8 M€) à - 302,1 M€;
- En 2009, les achats d'actions propres dans le cadre des attributions d'actions gratuites et du contrat de liquidité avaient pesé pour - 10,9 M€; en 2010, le solde des opérations sur actions propres est nul.

L'exercice se traduit donc par une augmentation de la trésorerie de + 291,3 M€, un niveau très supérieur à la variation positive de 2009 (+ 45,1 M€).

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'établissent ainsi à + 376,9 M€ au 31 décembre 2010 contre + 85,6 M€ au 31 décembre 2009.

IV. Affectation du résultat

Le résultat part du Groupe par action des activités poursuivies de l'exercice 2010 se monte à 1,223 €. Le Directoire proposera lors de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2011, au titre de l'exercice 2010, le versement d'un dividende de 1,00 € par action, correspondant à un taux de distribution stable de l'ordre de 82% du résultat net des activités poursuivies de l'exercice.

Si l'affectation du résultat et la distribution de dividendes sont approuvées par l'Assemblée Générale Mixte dans les termes proposés à la 3^{ème} Résolution, le montant du report à nouveau s'établira à 352,77 M€.

Paiement du dividende

Le paiement du dividende interviendra le 16 mai 2011.

Nous vous rappelons que le régime fiscal des dividendes a subi une modification importante à l'occasion de l'adoption de la loi de finances pour 2008 et qu'il vous est désormais possible d'opter pour un prélèvement à la source de 18%, libératoire de l'impôt sur le revenu, pour tout encaissement de dividende (hors PEA). Nous vous incitons à vous rapprocher de l'établissement qui tient votre compte ou de votre conseil avant la date de paiement du dividende afin d'examiner d'une part la possibilité et les modalités d'exercice de l'option en fonction des conditions de détention de vos titres, et d'autre part l'intérêt de cette option au vu de votre situation patrimoniale et fiscale personnelle.

V. Société Métropole Télévision

Le chiffre d'affaires social de Métropole Télévision SA s'élève à 679,6 M€ en 2010, en progression de 10,4% par rapport à l'exercice 2009, et le résultat net se monte à 103,5M€

VI. Perspectives 2011

Le Groupe M6 poursuivra en 2011 sa stratégie de croissance rentable sur l'ensemble de ses activités.

Dans la continuité des exercices précédents, les contenus seront au cœur du développement, en vue de conforter la position de la famille de chaînes, dans un environnement de marché en pleine mutation, marqué par le développement rapide de la Télévision Numérique Terrestre (TNT), la fragmentation des audiences, ainsi que par des mouvements de concentration sur ce marché.

De même, le Groupe poursuivra sa stratégie visant à établir un modèle de revenus équilibrés, permettant de développer les recettes non publicitaires en s'appuyant notamment sur la force des marques du Groupe et sur ses savoir-faire en matière d'acquisitions de droits audiovisuels, de produits dérivés et de licences, de services et d'offres interactives, de vente à distance et de présence au sein d'un club sportif de premier rang.

Le Groupe M6 évoluera selon toute probabilité en 2011 dans un contexte économique de faible croissance (le gouvernement français tablant sur une augmentation du PIB de +2.0% sur l'année), qui devrait se traduire par une faible croissance du marché publicitaire, essentiellement tirée par les chaînes de la TNT.

Dans ce contexte, le Groupe M6 continuera à exercer une vigilance toute particulière sur le niveau de ses dépenses opérationnelles, sans toutefois compromettre le développement de ses activités, en vue de préserver, dans la mesure du possible, un niveau de rentabilité satisfaisant.

▪ **Télévision gratuite et payante**

Après le succès des programmes d'avant-soirée, lancés en février 2008, la mise à l'antenne en septembre 2009 d'un journal télévisé à 19h45, le succès de la minisérie Scènes de Ménages à 20h05 en 2010, et le maintien de la puissance de ses programmes en première partie de soirée, la chaîne M6 poursuivra sa stratégie de renforcement des audiences aux créneaux horaires clés de la journée.

Le coût des programmes de la chaîne M6, dont le montant s'est élevé à 319,8 M€ en 2010, en augmentation de 5,4%, devrait à nouveau être en progression en 2011.

Par ailleurs, dans le cadre de l'extinction complète du signal analogique prévue pour le 30 novembre 2011, les coûts de diffusion de la chaîne M6 devraient baisser par rapport à 2010.

Fin 2010, 10 des 24 régions du schéma national d'arrêt de la diffusion en analogique sont en effet passées progressivement au tout numérique. Les 14 dernières régions opéreront à leur tour leur basculement au cours de l'année 2011.

M6 participe activement à la gestion de ce changement important pour l'ensemble des téléspectateurs en étant associé à hauteur de 10% dans le Groupement d'Intérêt Public (GIP) France Télé Numérique. Ce GIP a pour objet d'accompagner le processus d'extinction en engageant toutes les opérations nécessaires (communication, formation, études techniques ...) à la réussite du projet.

La Loi prévoit qu'à l'extinction de l'analogique, une autorisation pour une chaîne TNT soit attribuée par le CSA à leur demande aux groupes M6, TF1 et Canal + en compensation du préjudice qu'ils ont subi pour cette transition. Plusieurs décrets doivent être publiés pour fixer le cadre de cette attribution. Cette mesure, validée par le Conseil constitutionnel a toutefois fait l'objet d'une mise en demeure adressée par la Commission européenne à laquelle le Gouvernement français a apporté des réponses.

Le Groupe suit avec attention l'évolution de cette procédure et veillera tant à défendre son droit à l'obtention du canal compensatoire qu'à garantir à cette nouvelle chaîne les meilleures conditions de lancement, dans un environnement de marché TNT stabilisé et avec une norme de diffusion compatible avec les dernières évolutions technologiques.

▪ **Diversifications et Droits Audiovisuels**

Les relais de croissance mis en place lors des derniers exercices vont poursuivre leur contribution au dynamisme des activités de diversifications.

En 2011, la stratégie de développement du groupe sur les nouveaux medias va se poursuivre.

M6 fait figure de référence sur les services de télévisions de rattrapage. Déjà disponibles sur de nombreux terminaux (PC, IPTV, Mobiles, Tablettes), les services vidéo du groupe disposent encore d'un potentiel de croissance des usages et des revenus important et leur développement restera un des axes majeurs de la stratégie du groupe sur les nouveaux media.

Le portefeuille de sites internet (sites de chaînes et portails thématiques) va poursuivre sa croissance autour de 2 axes : une offre de contenu de qualité pour les utilisateurs, une offre différenciante et puissante pour les annonceurs.

De façon générale, la présence des marques du groupe à travers des applications sur mobile ou tablette sera renforcée, en particulier pour accompagner les programmes phares de l'antenne sur les nouveaux usages de type « social TV ».

Dans la dynamique des lancements de M6mobile, Habbo et plusieurs autres opérations, M6 Web va également poursuivre sa stratégie de partenariats ciblés autour de business models complémentaires de la publicité.

L'activité de droits audiovisuels poursuivra son développement, entamé depuis plusieurs années en vue de renforcer l'accès du Groupe à des contenus plus sécurisés et diversifiés tout en générant des revenus non dépendants du marché publicitaire.

Le pôle Vente à Distance, qui a affiché une bonne résistance de ses activités en 2010 dans un secteur très concurrentiel, accroissant son chiffre d'affaires et limitant la baisse de sa rentabilité va continuer à développer sa stratégie de différenciation, avec son offre VAE (Vente à emporter) et un service client sans cesse amélioré.

La Mairie de Bordeaux poursuit son projet de construction d'un nouveau stade, qui a d'ores et déjà été retenu comme un des stades susceptibles d'accueillir des matchs de l'Euro 2016. Cet investissement public prendra la forme d'un Partenariat Public Privé (PPP), et la Mairie de Bordeaux est engagée dans une phase de dialogue compétitif avec 3 candidats, présélectionnés parmi les 5 consortiums qui avaient fait acte de candidature.

Le Club étudie avec la Mairie la forme et le niveau de son engagement financier dans le cadre de l'exploitation du Stade. Il pourrait se traduire par le versement d'une somme forfaitaire à réception du stade et d'un loyer pendant 30 ans.

▪ **Évolutions réglementaires**

La loi relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, adoptée le 12 mai 2010, vise à ouvrir à la concurrence, de manière maîtrisée, les jeux d'argent et de hasard sur Internet, avec l'obtention d'agrément par de nouveaux opérateurs. Le CSA a adopté le 18 mai 2010 une délibération, valable dans un premier temps jusqu'au 31 janvier 2011, relative aux conditions de diffusion, par les services de télévision et de radio, des communications commerciales en faveur des opérateurs de jeux d'argent et de hasard en ligne. Elle autorise les messages publicitaires, le parrainage et le placement de produit sur les services et dans les programmes autres que ceux présentés comme s'adressant aux mineurs, ainsi que durant les trente minutes précédant et suivant la diffusion de ces programmes. Elle comporte également des dispositions relatives à l'identification de ces communications commerciales.

Cette ouverture à la concurrence constitue pour le Groupe une opportunité de recettes publicitaires complémentaires et aussi de développement, comme l'a montré en avril 2010 la conclusion d'un partenariat stratégique avec la société Mangas Gaming. Les évolutions réglementaires qui pourraient affecter ce secteur en 2011 seront suivies avec la plus grande attention par le Groupe, car elles pourraient substantiellement modifier l'équilibre économique de certaines activités, notamment celles des paris sportifs en ligne. A ce jour, ce segment d'activité affiche en effet de très faibles niveaux de rentabilité avec pour conséquence un niveau d'investissements publicitaires de la part des opérateurs revu à la baisse.

En application de la loi du 5 mars 2009, la direction générale des médias et des industries culturelles (ex direction du développement des médias) et le CSA avaient lancé plusieurs consultations sur les services de médias audiovisuels à la demande auxquelles M6 avait participé. Un décret concernant la contribution des services de médias audiovisuels à la demande à la production cinématographique et audiovisuelle ainsi que les

règles en matière de publicité et de parrainage s'appliquant à ces services a été publié le 12 novembre 2010, son entrée en vigueur étant prévue le 1er janvier 2011. Il s'est accompagné d'un second décret, en date du 17 décembre 2010, relatif aux services audiovisuels à la demande diffusés depuis d'autres Etats membres, dans un objectif de juste concurrence entre les pays européens. Pour sa part, le CSA a adopté le 14 décembre 2010 une délibération sur la protection de l'enfance, la déontologie et l'accessibilité des programmes sur ces nouveaux services.

Enfin, la loi de finances 2011 a acté une baisse du taux de la taxe sur la publicité des chaînes de télévision, en le fixant, jusqu'à la suppression de la publicité diurne sur les services de France Télévisions à 0,5 % dès 2010 et à 0,25 % en 2010 et 2011 uniquement pour les chaînes numériques.

Elle a cependant, tout comme la loi de Financement de la Sécurité Sociale, alourdi la fiscalité des entreprises et des particuliers. Les hausses de la contribution patronale sur les attributions d'actions gratuites et du forfait social sur l'épargne salariale auront un impact sur le résultat du Groupe. De la même façon la prorogation de l'Impôt Forfaitaire Annuel (IFA) jusqu'à au moins 2013 pèsera sur le niveau d'imposition du Groupe.

Résultat des cinq derniers exercices de Métropole Télévision SA

DATE D'ARRETE DUREE DE L'EXERCICE	31/12/2010 12 mois	31/12/2009 12 mois	31/12/2008 12 mois	31/12/2007 12 mois	31/12/2006 12 mois
Capital en fin d'exercice (en euros)					
Capital social	51 583 176	51 581 876	51 581 876	51 973 876	52 755 476
Nombre d'actions :					
- ordinaires existantes	128 957 839	128 954 690	128 954 690	129 934 690	131 888 690
Opérations et résultats (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	679.6	615.7	668.6	688.1	664.4
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	139.8	170.9	276,7	240.8	199.7
Impôts sur les bénéfices	36.8	39.5	18.2	54.9	43.6
Participation des salariés due au titre de l'exercice	3.8	3.5	1.9	3.3	2.8
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	103.5	78.5	234.7	161.0	144.6
Résultat distribué	128.6	302.1	109.3	129.7	125.3
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotation aux amortissements et provisions	0.77	0.99	1,99	1.41	1.16
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	0.80	0.61	1.82	1.24	1.10
Dividende ordinaire attribué à chaque action	1.00	0.85	0.85	1.00	0.95
Dividende exceptionnel attribué à chaque action	-	1.50	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	697	692	714	684	616
Montant de la masse salariale de l'exercice*	44.4	40.7	41.9	37.7	34.9
Montant des sommes versées au titre avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, oeuvres sociales...)*	20.5	19.4	20.1	17.3	15.7

* (en millions d'euros).

Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2011

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte pour vous soumettre les résolutions suivantes :

A caractère ordinaire :

La **1^{re} résolution** soumet aux actionnaires l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 se soldant par un bénéfice de 103 528 294 €.

Cette résolution porte également sur l'approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 34 353 € ainsi que la charge d'impôt correspondante d'un montant de 11 828 €.

La **2^e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 faisant apparaître un bénéfice attribuable au groupe de 157 065 469 €.

La **3^e résolution** porte sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 de Métropole Télévision SA qui s'élève à 103 528 294 €. Ce résultat, cumulé au report à nouveau dont le montant est de 378 196 909 €, porte ainsi le montant total distribuable à 481 725 203 €. Il est proposé de distribuer 128 957 939 € de dividendes, le solde du report à nouveau s'établissant alors à 352 767 264 €.

En conséquence, le montant du dividende s'élèverait à 1 € par action.

Si cette proposition est adoptée, le détachement du coupon interviendra le 11 mai 2011 et le dividende sera versé le 16 mai 2011.

La **4^e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires les conventions et engagements conclus au cours de l'exercice 2010 visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui sont mentionnés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur ces conventions et engagements.

Les **5^e et 6^e résolutions** soumises à l'approbation des actionnaires portent sur le renouvellement de Monsieur Gilles SAMYN et de la société Immobilière Bayard d'Antin, en qualité de membres du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2015 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

La **7^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Elle permettrait d'agir dans la limite de 5% du capital pour un prix maximum de 22 € par action pendant une période de 18 mois. Le montant maximum de l'opération serait ainsi fixé à 141 853 733 €. Le rapport du Directoire reprend les caractéristiques du programme de rachat proposé cette année et vous informe de l'utilisation du programme précédent.

A caractère extraordinaire :

La **8^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres acquises par elle-même dans la limite de 5% du capital de la Société calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents. Le renouvellement de cette autorisation vous est proposé en raison de l'échéance prochaine de l'autorisation de même nature conférée au Directoire par l'Assemblée Générale du 5 mai 2009.

Les délégations et autorisations suivantes données par les résolutions 9 et 10 se substitueront aux précédentes délégations de même nature conférées au Directoire par l'Assemblée générale du 5 mai 2009.

La **9^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières pour une durée de 26 mois en vue de favoriser les éventuelles opérations de croissance externe. Le

plafond propre à ces émissions serait de 10% au maximum du capital à la date de la présente assemblée. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

La **10^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires concerne la délégation à donner au Directoire en vue de réaliser une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un montant nominal de 0,5% du capital social et pour une durée de 26 mois. Ce montant est indépendant de tout autre plafond prévu aux précédentes résolutions. Le prix des actions à émettre ne pourra être ni inférieur de plus de 20%, ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

La **11^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre, au profit de certains salariés et certains mandataires sociaux pour une durée de trente huit mois à compter de l'assemblée générale. Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser à l'issue des 38 mois l'équivalent de 1,5 % du capital social au jour de la présente assemblée. Cette autorisation permettrait au Directoire de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans à laquelle s'ajoute une période de conservation par le bénéficiaire d'une durée minimale de deux années. Le Directoire aura la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes. Les conditions d'attribution seront fixées par le Directoire ainsi que la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux.

La **12^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une modification de l'article 16 des statuts permettant l'élévation de la limite d'âge des membres du Directoire de 65 à 70 ans, en cohérence avec le nouveau régime des salariés en ce qui concerne l'âge limite de départ à la retraite fixé par la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 à 70 ans.

La **13^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une modification de l'article 20 des statuts en vue de permettre la mise en œuvre et le maintien d'un échelonnement des mandats des membres du Conseil de surveillance conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF de Gouvernement d'entreprise de sociétés cotées.

La **14^e résolution** concerne de façon plus générale la modification de certains articles des statuts afin d'harmoniser ces derniers avec les récentes évolutions législatives ou réglementaires :

- l'article 13 relatif aux « autres valeurs mobilières » afin de préciser les modalités d'émission d'obligations par la Société ;
- l'article 21 relatif aux « actions de fonction » afin de mettre à jour le délai maximum dont un membre du Conseil de surveillance bénéficie pour répondre à l'obligation de détention de titres de la société qui est ainsi porté de 3 à 6 mois ;
- l'article 27 relatif aux « réunions-convocation » afin de mettre à jour le délai de seconde convocation de l'assemblée générale qui est ainsi porté de 6 à 10 jours ;
- l'article 28 des statuts sur « l'ordre du jour » afin d'intégrer la faculté pour les actionnaires d'inscrire des points à l'ordre du jour ;
- l'article 29 des statuts sur les « conditions d'admission aux assemblées » afin de mettre à jour les modalités de représentation des actionnaires aux assemblées générales.

La **15^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une délégation à donner concernant les pouvoirs pour les formalités.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément.

Neuilly sur Seine, le 22 mars 2011.

Le Directoire

Observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2011

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Convoqués en Assemblée générale mixte conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance du rapport du Directoire et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance nos observations relatives au rapport du Directoire et aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Par ailleurs, nous portons à votre connaissance l'objet des travaux du Conseil de Surveillance.

1. Observations du Conseil

Le rapport du Directoire à l'Assemblée générale n'appelle pas de remarque particulière de la part du Conseil de Surveillance.

Le Conseil a étudié les propositions de résolutions qui sont soumises à l'Assemblée générale et le Conseil vous invite à les approuver afin de donner au Directoire les moyens indispensables à la conduite de sa stratégie.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils vous ont été présentés après avoir été examinés par le Comité d'Audit et certifiés par les Commissaires aux comptes, n'appellent pas d'observation de la part du Conseil de Surveillance.

A. renouvellement de membres du Conseil

Les mandats de Monsieur Gilles Samyn et de la société Immobilière Bayard d'Antin arrivant à expiration à la prochaine Assemblée, il est proposé par le Directoire de renouveler leur mandat pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2015 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

Conformément au Code de gouvernement AFEP-MEDEF, le Conseil a examiné l'indépendance de chacun des deux membres dont le renouvellement du mandat est proposé à l'Assemblée.

Après examen, au regard des critères d'indépendance définis dans le Règlement intérieur du Conseil de surveillance, le Conseil a d'une part retenu l'indépendance de Monsieur Gilles SAMYN, et d'autre part confirmé que la Société Immobilière Bayard d'Antin n'était pas un membre indépendant.

B. Mandats de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant

Les mandats de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet KPMG Audit et de Commissaire aux comptes suppléant de Guillaume Livet arrivant à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée générale, le Conseil a décidé de ne pas proposer leur renouvellement à l'Assemblée afin de ramener le collège des Commissaires aux comptes à deux, en application de la loi.

Le Conseil vous invite en conséquence à approuver les résolutions proposées par le Directoire.

2. Travaux du Conseil

En application des règles légales, et au-delà de l'examen des comptes annuels et du rapport du Directoire au sujet desquels il vient de vous faire ses observations, le Conseil de Surveillance entend périodiquement le Directoire sur la marche de la société. Il autorise les investissements majeurs, les constitutions de sûretés, les cessions partielles ou totales de participations et de biens et droits immobiliers.

Indépendamment de ces tâches, les délibérations marquantes du Conseil de Surveillance depuis la dernière Assemblée générale annuelle des actionnaires ont concerné :

- les comptes, semestriels et annuels ;
- le budget de l'exercice 2011 ;
- la situation financière trimestrielle au 30 septembre 2010 ;
- les principaux projets d'investissement, notamment dans les programmes ;
- le renouvellement de la convention de rachat d'actions pour annulation et de la convention- cadre de trésorerie avec RTL ;
- le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de donner des cautions, avals et garanties.

Nous n'avons pas d'autres observations à formuler.

Neuilly-sur-Seine, le 22 mars 2011.

Le Conseil de Surveillance

Projet de résolutions

À caractère ordinaire :

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Directoire, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, des observations du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport du Président du Conseil :

- approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 se soldant par un bénéfice de 103 528 294 euros,
- approuve de ce fait les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports,
- approuve spécialement le montant global, s'élevant à 34 353 euros, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, ainsi que la charge d'impôt correspondante de 11 828 euros.

Seconde résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire sur la gestion du Groupe, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, des observations du Conseil de surveillance ainsi que du rapport du Président du Conseil, approuve les comptes consolidés établis conformément aux dispositions des articles L 233-16 et suivants du Code de commerce, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice attribuable au groupe de 157 065 469 euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du montant du dividende

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation suivante du résultat de l'exercice de Métropole Télévision SA :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	103 528 294 €
- Report à nouveau antérieur	378 196 909 €

Affectation

- Dividendes	128 957 939 €
- Report à nouveau	352 767 264 €

Le solde du report à nouveau passe ainsi de 378 196 909 € à 352 767 264 €

En conséquence, un dividende de 1 euro reviendra à chacune des actions ouvrant droit à dividende, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 128 957 939 actions composant le capital social au 31 décembre 2010, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Il est précisé que l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du dividende interviendra le 11 mai 2011.

Le paiement des dividendes sera effectué le 16 mai 2011.

CONVOCAATION DES ACTIONNAIRES

PROJET DE RESOLUTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2007	129 934 690 €* soit 1 €par action	–	–
2008	109 611 486,5 € soit 0,85 €par action	–	–
2009	303 043 521 € soit 2,35 €par action	–	–

* Compte non tenu des sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions autodétenues

Quatrième résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution

Renouvellement de Monsieur Gilles Samyn en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de Monsieur Gilles Samyn en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution

Renouvellement de la société Immobilière Bayard d'Antin en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de la société Immobilière Bayard d'Antin en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2010 dans sa douzième résolution.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action METROPOLE TV par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 22 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 141 853 732,90 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

Huitième résolution

Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1/ Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 5 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2/ Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation,
- 3/ Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Neuvième résolution

Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes et conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- 1/ Autorise le Directoire à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- 2/ Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3/ Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
- 4/ Délègue tous pouvoirs au Directoire, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
- 5/ Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dixième résolution

Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1/ Autorise le Directoire, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.
- 2/ Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3/ Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4/ Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 0,5% du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital et de toute autre autorisation.
- 5/ Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

6/ Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Onzième résolution

Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra dépasser à l'issue des 38 mois l'équivalent de 1,5 % du capital social au jour de la présente assemblée.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, les bénéficiaires devant conserver ces actions pendant une durée fixée par le Directoire, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, l'assemblée générale autorise le Directoire, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire à l'effet de :

- Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- Déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- Déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- Le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,

- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Douzième résolution

Modification de l'article 16 des statuts permettant l'élévation de la limite d'âge des membres du Directoire

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, décide :

- d'élever la limite d'âge des membres du Directoire en la portant de 65 ans à 70 ans ;
- de modifier en conséquence et comme suit le troisième alinéa de l'article 16 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé:

« Nul ne peut être nommé membre du Directoire, s'il est âgé de plus de 70 ans. Tout membre du Directoire en fonctions venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office dès qu'il a atteint cette limite d'âge. »

Treizième résolution

Modification de l'article 20 des statuts en vue de permettre l'échelonnement des mandats

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, décide :

- d'introduire dans les statuts des dispositions permettant la mise en œuvre et le maintien d'un échelonnement des mandats des membres du Conseil de surveillance, conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées;
- de modifier en conséquence et comme suit le premier alinéa du paragraphe 2 de l'article 20 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé:

« La durée du mandat des membres du Conseil de surveillance est de quatre (4) années. Par exception et afin de permettre exclusivement la mise en place et le maintien d'un échelonnement des mandats des membres du Conseil de surveillance, l'assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance pour une durée de un (1) an, deux (2) ans ou trois (3) ans. »

Quatorzième résolution

Mise en harmonie des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de procéder à une mise à jour des statuts de la société et d'en modifier certains articles :

- Afin de préciser les modalités d'émission d'obligations par la société, les deux premiers alinéas de l'article 13 des statuts relatif aux « autres valeurs mobilières » sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Le directoire a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. L'assemblée générale peut également exercer ce pouvoir. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

- Afin de mettre en conformité les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-72 du Code de commerce tel que modifié par la loi du 4 août 2008, le second alinéa de l'article 21 des statuts relatif aux « actions de

fonction » est désormais rédigé comme suit :

« Si, au jour de sa nomination, un membre du Conseil n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de six mois. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

- Afin de mettre à jour le délai de seconde convocation de l'Assemblée qui a été porté de six à dix jours par les dispositions du décret du 23 juin 2010 codifiées à l'article R. 225-69 du Code de commerce, le sixième alinéa de l'article 27 des statuts relatif aux « réunions – convocation » est désormais rédigé comme suit :

« Le délai est réduit à dix jours pour les assemblées réunies en deuxième convocation, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

- Afin d'intégrer dans les statuts la faculté nouvelle pour les actionnaires d'inscrire des points à l'ordre du jour de l'Assemblée reconnue à l'article L. 225-105 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance du 9 décembre 2010, les deux premiers alinéas de l'article 28 des statuts relatif à l' « ordre du jour » sont remplacés par les dispositions suivantes :

*« L'ordre du jour de l'Assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation. Toutefois, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues par la législation en vigueur peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions.
Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour sont envoyées au siège social dans les délais prévus par la réglementation en vigueur. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

- Afin de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance du 9 décembre 2010, le premier alinéa de l'article 29 relatif aux « conditions d'admission aux assemblées » est modifié comme suit:

« L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, dont les actions sont libérées des versements exigibles. Tout actionnaire peut se faire représenter par la personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Quinzième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Renseignements concernant les membres du Conseil de surveillance dont le renouvellement est soumis l'approbation de l'Assemblée.

Gilles SAMYN

Nombre d'actions de la Société détenues : 100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la Société

Gilles Samyn, de nationalités belge et française, est ingénieur commercial diplômé de la Solvay Brussels School of Economics and Management (Université Libre de Bruxelles, Belgique). Il est à ce jour Administrateur Délégué du Groupe FRERE, Vice-Président et Administrateur Délégué de la COMPAGNIE NATIONALE A PORTEFEUILLE SA (CNP).

Mandats et fonctions exercés

- Membre du Conseil de Surveillance et membre du Comité des rémunérations et des nominations de Métropole Télévision - M6 SA
- Administrateur Délégué de Frère-Bourgeois SA (Belgique), de Belholding Belgium SA (Belgique), de Carpar SA, de Erbe SA (Belgique), d'Europart SA, de Fibelpar SA, de Financière de la Sambre SA (Belgique), de Fingen SA, d'Investor SA et de Société des Quatre Chemins SA
- Président de Distripar SA, d'Erbe Finance SA, de Financière FLO SA, de Groupe FLO SA, de Groupe Jean Dupuis SA, d'Hélio Charleroi Finance SA, de Kermadec SA, de Solvay Alumni ASBL, de Swilux SA, de Transcor Astra Group SA et d'Unifem SAS
- Vice-Président et Administrateur Délégué de la Compagnie Nationale à Portefeuille SA (Belgique)
- Administrateur d'Acide Carbonique Pur SA, d'Affichage Holding SA, d'AOT Holding SA, de Banca Leonardo SpA, de Belgian Sky Shops SA, de Cheval des Andes (ex. Opéra Vineyards SA), d'Entremont Alliance SAS, de Filux SA, de Gesecalux SA, de Grand Hôpital de Charleroi ASBL, de Groupe Bruxelles Lambert SA (Belgique), de Société Civile du Château Cheval Blanc (France), de Pargesa Holding SA (Suisse), de Stichting Administratiekantoor Frère-Bourgeois (Belgique), de Newcor SA, et de TTR Energy SA
- Représentant de la Société des Quatre Chemins SA, Président du Conseil d'Administration de Finimpress SA, de Compagnie Immobilière de Roumont SA, Président du Conseil d'administration de Transcor Energy SA
- Commissaris de Agesca Nederland NV et Parjointco NV

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Membre du Conseil de Surveillance de Bertelsmann AG (2006)
- Président de Centre de Coordination de Charleroi SA (2010)
- Administrateur de Eiffage SA (2007), LYPARIS SA (2010), Mesa SA (2007), RTL Group SA (2006), Swifin SA (2008), The Polaris Centre ASBL (2006), Tikehau Capital Advisors SAS (2010)
- Président et Administrateur délégué de Manoir de Roumont SA (2009)
- Censeur de Marco Polo Capital SA (2009)
- Commissaris de Frère-Bourgeois Holding BV (2009)
- Liquidateur de Loverfin SA (2007)

Société Immobilière Bayard d'Antin

DENOMINATION SOCIALE : LA SOCIETE IMMOBILIERE BAYARD D'ANTIN

SIEGE SOCIAL :22 bis rue Bayard 75008 Paris

RCS : 784 334 278 R.C.S. PARIS

DATE DE CONSTITUTION : le 07 février 1953

OBJET SOCIAL : Opérations immobilières acquisition ventes prise à bail locations de tous immeubles holding

MANDATS EXERCES DANS LE GROUPE : Membre du Conseil de Surveillance de M6

NOMBRE D' ACTIONS DE LA SOCIETE POSSEDEES : Nombre d'actions METROPOLE TELEVISION détenues par la personne morale : 62 447 621 (48,42%)

INFORMATIONS SUR LE REPRESENTANT PERMANENT PRESENTI :

NOM ET PRENOM USUEL : Christopher BALDELLI

DOMICILE :10 avenue Charles de Gaulle 92100 Boulogne Billancourt

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : 10 février 1965 à Sarralbe (57)

REFERENCES PROFESSIONNELLES ET ACTIVITES EXERCEES DANS D'AUTRES SOCIETES, AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES :

Mandats et fonctions exercés

- Représentant permanent de la Société Immobilière Bayard d'Antin, membre du Conseil de surveillance de Métropole Télévision-M6 SA
- Président du Directoire de EDIRADIO-RTL SA (France)
- Président du Conseil d'administration de IP France SA, de la Société d'Exploitation Radio Chic « SERC » SA (France), de la Société De Radio Diffusion « SODERA » SA (France)
- Président de RTL NET SAS (France)
- Administrateur de CLT-UFA SA
- Représentant permanent de la Société Immobilière Bayard d'Antin S.A. dans Médiamétrie
- Représentant permanent d'IP France dans le conseil de IP Régions SA
- Co-Gérant de Information & Diffusion SARL, de la Société Commerciale de Promotion et de Publicité SARL, de RTL SPECIAL MARKETING SARL

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Directeur Général de France 2
- Administrateur de France Télévision Publicité
- Président-Directeur Général de France Télévision Image 1 (Sofica)
- Président de M6 Thématique SAS, Sedi-TV SAS, Studio 89 Productions SAS, W9 Productions SAS
- Président Directeur Général de Paris Première SA et TCM Gestion SA
- Président du Conseil d'Administration de TF6 Gestion SA et de Extension TV SA
- Directeur Général de Métropole Production SA
- Représentant permanent de :
 - a. TCM Gestion SA en sa qualité de gérant de TCM DA SNC
 - b. M6 Thématique SAS en sa qualité de Gérant associé de Edi TV SNC, Fun TV SNC
 - c. M6 Thématique SAS en sa qualité de Président de Fun TV SAS, Paris Première SAS et M6 Communication SAS
 - d. Edi-TV (SNC) et Paris Première (SAS) en leur qualité de Membres du Comité des Actionnaires de Multi 4 SAS
 - e. Paris Première SAS en sa qualité de Président de M6 Numérique SAS
 - f. Métropole Production SA en sa qualité d'Administrateur de C. Productions SA
 - g. M6 Films SA en sa qualité d'Administrateur de Métropole Production SA

EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES DANS LA SOCIETE : Représentant permanent de Immobilière Bayard d'Antin, membre du Conseil de Surveillance de M6 depuis le 12 janvier 2010.

NOMBRE D' ACTIONS DE LA SOCIETE POSSEDEES : Nombre d'actions de la Société détenues par son représentant en propre : 9 687.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

MÉTROPOLE TÉLÉVISION

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 51 583 175,60 €
Siège Social : 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine
339 012 452 RCS Nanterre

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Adresse électronique :

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2011, tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du Code de Commerce, au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

A..... le

Signature

NOTA : les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

**Le document de référence 2010
est disponible sur le site de la société
www.groupeM6.fr/index.php/m6/finances**

**et de l'AMF
www.amf-france.org**



MÉTROPOLE TÉLÉVISION
89, AVENUE CHARLES DE GAULLE
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
T/01 41 92 66 66 F/01 41 92 66 10
www.groupeM6.fr